

Albiondack Park

Camping Lodge & Spa

REGLEMENT INTERIEUR

Chers clients, notre établissement reçoit une clientèle très variée recherchant principalement le calme et la quiétude.

C'est dans cet esprit que nous avons créé Albiondack Park.

Le choix de cette ambiance, de ce thème et de la qualité proposée fait partie intégrante de la politique commerciale de notre site.

Aussi nous pratiquons véritablement zéro tolérance sur tout comportement allant à l'encontre des quelques règles de savoir vivre composant notre règlement intérieur.

Vous devez savoir que nous sommes particulièrement attentifs aux points ci-dessous :

- Non respect de nos autres clients, de nos installations ou matériels et végétation du site.*
- Attitudes bruyantes, déplacées, tenues incorrectes*
- Non respect du silence à partir de 22h jusqu'à 8h*
- Non respect de l'interdiction des shorts de bain dans les espaces aquatiques.*
- Non respect des obligations de se doucher formulées dans les espaces aquatiques*
- Introduction sans autorisation de visiteurs pour une quelconque durée*
- Introduction de véhicules, matériels ou animaux non déclarés*
- Introduction d'animaux dans les locations.*
- Jets de mégots, papiers ou autres déchets au sol (routes, chemins ou espaces verts)*

Nous pouvons comprendre que ces quelques règles puissent être contraignantes pour certains et vous invitons dans ce cas à rechercher un autre site pour votre séjour.

CONDITIONS GENERALES

1) CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur dans l'établissement, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du site ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le l'établissement, doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux -ci.

3) INSTALATION

-La tente la caravane ou le camping car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

- Les locations à durée déterminées sont prévus pour 2, 3,4,5 ou 6 personnes selon les modèles et les périodes de location. Il n'est en aucune façon autorisé de mettre une tente supplémentaire sur un emplacement de HLL ou MOBIL HOME.

4) BUREAU D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : affichés à la réception, suivant saison

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services de l'établissement, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se reportant à des faits récents.

5) REDEVANCE

Les redevances des clients de passage sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et de se présenter à l'accueil au moment de leur départ.

6) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés dans l'établissement, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

Le silence doit être total entre 22h30 et 8h.

7) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le l'établissement sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Ce dernier peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain, **le client qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance**. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée et au bureau d'accueil. **Les voitures des visiteurs sont toujours interdites dans le terrain de camping.**

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22h00 et 8h.

Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés, il ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans le local poubelle à l'entrée de l'établissement.

Le lavage est strictement interdit en dehors des machines et bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Les tapis de sols de toute nature ne sont pas autorisés pas plus à l'extérieur que sous les auvents.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, du terrain sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10) SECURITE

A) INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, gaz) sont rigoureusement interdits en dehors des équipements prévus.

Les barbecues électriques sont autorisés.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

B) VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain.

Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable, la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11) JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra lui prier de quitter les lieux.

En cas de refus, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'établissement est habituellement ouvert du 15 Decembre au 15 Novembre pour les locations et du 01/04 au 15 novembre pour les emplacements de camping. Ces dates sont susceptibles de modifications selon le climat, l'activité et les impératifs de gestion. Renseignez vous pour toute reservation ou prolongation de séjour.

Le document d'accueil remis à votre arrivée fait partie intégrante de ce règlement intérieur